

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire régulièrement convoquée et tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le mardi 20 décembre 2016 à compter de 19h39, à la Salle Julie-Daoust du Centre communautaire, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Chantal Denis, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault et Roger Paquette tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Joscelyne Charbonneau pour agir aussi comme secrétaire.

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum - Ouverture de la séance

L'avis de convocation et le quorum sont constatés. Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle, indique que la séance est enregistrée et il ouvre la séance à 19 :30 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

Ordre du jour

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum

2 Présentation et adoption :

2.1 Prévisions budgétaires 2017

2.2 Programme triennal d'immobilisations

3. Lecture et adoption :

3.1 Règlement n° 2017-01 relatif à la taxation et tarification pour l'exercice financier 2017

4. Période de question(s)

5. Levée de la séance

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-12-381

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

Adopté à l'unanimité

2 Présentation et adoption :

2.1 Prévisions budgétaires 2017

RÉSOLUTION 2016-12-382

Considérant la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 par le Maire et son Conseil municipal ;

Le Vote est demandé pour l'acceptation de l'article 15

Procès-verbal Séance extraordinaire du 20 décembre 2016 – 19h30 – Budget 2017

<i>Monsieur Bernard Archambault</i>	<i>POUR</i>
<i>Madame Lucie Beaudoin</i>	<i>POUR</i>
<i>Madame Chantal Denis</i>	<i>POUR</i>
<i>Monsieur Pierre Lauzon</i>	<i>POUR</i>
<i>Madame Dominique Rougeau</i>	<i>POUR</i>
<i>Monsieur Roger Paquette</i>	<i>CONTRE</i>

<i>POUR</i>	<i>5</i>
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017.

Adopté à la majorité

Procès-verbal Séance extraordinaire du 20 décembre 2016 – 19h30 – Budget 2017

Revenus		Données	Budget 2016	Budget 2017
Taxes générales sur la valeur foncière				
Taxes foncières générales	982 unités	246 572 200	1 089 645	1 102 395
Taxes foncière Police		246 572 200	233 100	210 610
Taxes Transport – voirie		246 572 200	150 000	190 000
			1 472 745	1 503 005
Service de la dette – Sur la valeur foncière				
Règlement 96-02 (aqueduc à l'ensemble)		246 572 200	27 200	0
Règlement 99-01 (1 et 2) (aqueduc à l'ensemble)		246 572 200	13340	13 570
Règlement 2000-04 (aqueduc Lapierre-Brûlé à l'ensemble)		246 572 200	15 700	15 880
Règlement 2004-002 (15 % à l'ensemble + communautaires)		254 030 100	3 090	3 205
Règlement 2011-05 (Caserne-garage à l'ensemble)		246 572 200	33 290	33 630
Règlement AIBR (infra aqueduc à l'ensemble)		246 572 200	11 035	6 575
Acquisition 16 M-Rose (3 ^{ème} de 5 à l'ensemble)		246 572 200	36 775	36 775
Règlement 2014-02 (camion incendie à l'ensemble)		246 572 200	18 430	18 520
Règlement 2014-03 (infra M-Rose et Mauger à l'ensemble)		246 572 200	19 185	19 275
			178 045	147 430
Tarifs pour services municipaux				
Eau potable au compteur			192 390	0
Vidange des fosses septiques des résidences isolées		341	25 755	26 940
Collectes et disposition ordures ménagères	116 300\$			
		745		
Collectes matières recyclables	27 905\$			
		745		
Site de dépôt MRC Marguerite-D'Youville	20 000\$	745	157 945	164 205
Collecte du vert	6 520\$	369	3 345	6 520
Bacs roulants toutes catégories			2 000	2 000
Entretien réseau égout sanitaire, usine, étangs		404	49 640	35 035
Bassin versant Cours d'eau Fossé Ménard BR 3		hectares	5	0
Bassin versant Ruisseau des Aulnaies		hectares	5	5
Bassin versant Déch.Contrecoeur-Verchères Br. Princ.		hectares	5	0
Bassin versant Cours d'eau Poulette Br 1 à 3 & Nord		hectares	10	0
			431 100	234 705
Service de la dette – Égout sanitaire Tarifs				
Règlement 2004-002 assainissement (85% au secteur)		503.5	17 505	18 150
Règlement 2006-01 Infra rue Lecours		24,38 m.lin	1130	1 130
			18 635	19 280
Total taxes, tarifs services municipaux, service de la dette			2 100 525	1 904 420
Revenus de sources locales et autres sources				
Paiement tenant lieux taxes et bonification			16 850	14 400
Services rendus et autres services			7 105	24 655
Revenus en loisirs et culture			31 415	30 415
Imposition de droits			74 310	85 210
Intérêts			6 105	6 105
Transferts relatif à des ententes et autres transferts			470 130	279 510
Total autres revenus		Total	605 915	440 295
Grand total budget revenus			2 706 440	2 344 715

Procès-verbal Séance extraordinaire du 20 décembre 2016 – 19h30 – Budget 2017

Dépenses		Budget 2016	Budget 2017
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Législation		79 925	68 990
Application de la loi		200	200
Gestion financière et administrative		216 885	212 370
Greffe		29 555	31 105
Évaluation		58 975	149 270
Gestion mutuelle de prévention		1 505	1 505
Autre gestion financière et administrative		32 420	29 940
		419 465	493 380
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Service de police et PGMR		233 100	210 610
Service de protection incendie		163 035	164 035
Sécurité civile		3 510	5 675
		399 645	380 320
TRANSPORT ROUTIER			
Voirie municipale		273 945	228 385
Enlèvement de la neige		124 315	112 025
Éclairage des rues		11 700	10 200
Circulation		2 000	2 500
Transport adapté et projet collectif		14 170	9 650
		426 130	362 760
HYGIÈNE DU MILIEU			
Réseau de distribution de l'eau		192 390	0
Travaux génie - TECQ		15 000	15 000
Exploitation et traitement des eaux usées		35 000	10 000
Réseau d'égout		14 640	10 035
Collecte, disposition ordures ménagères, vert	122 820\$	161 290	170 725
Collecte sélective	27 905\$		
Écocentre	20 000\$		
Bacs roulants toutes catégories		2 000	48 000
Cours d'eau et drainage eaux de surface		25	5
Protection de l'environnement et CCE		4 570	6 315
Vidange fosses septiques		25 755	26 940
		450 670	287 020
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Office municipal d'habitation		9 000	5 000
Centre de jour de médecine		5 520	5 580
Cotisation et abonnement		80	85
Programme PAIR/vaccin/Épipen		0	1 350
		14 600	12 015
URBANISME ET AMÉNAGEMENT			
Urbanisme zonage et aménagement		110 780	154 770
Promotion et développement, Tourisme et embellissement		10 150	12 005
Revitalisation		870	0
		121 800	166 775
LOISIRS ET CULTURE			
Centre communautaire		63 365	66 985
Patinoire		9 875	6 595
Parcs et terrain jeux		85 965	116 780
Bibliothèque		47 225	46 685
Maison de la culture et du tourisme		88 240	65 670
		294 670	302 715

Dépenses	Budget 2016	Budget 2017
FRAIS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'intérêts dette à long terme	48 125	40 040
Autre frais de financement (frais de banque)	10 200	10 200
	58 325	50 240
Total budget de fonctionnement	2 185 305	2 055 225
Remboursement de capitaux	311 510	288 720
Affectations de réserves, surplus et emprunt fonds roulement	-59 875	-200 000
(46 000 du Fonds de roulement pour les bacs)		-46 000
Total après affectation	251 635	42 720
Immobilisations (investissements)	269 500	246 770
Grand total budget dépenses	2 706 440	2 344 715

2.2 Programme triennal d'immobilisations

RÉSOLUTION 2016-12-383

Considérant la présentation du programme triennal d'immobilisation des exercices financiers 2017, 2018 et 2019 par le Maire et son Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019, comme suit, à savoir :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Secteur d'activité 2017	Description	Montant prévu	Budget Immo 2017
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	190 000 \$
	Ponceaux-puisards	10 000 \$	
	Quai Ferdinand-Fecteau: Rampe de mise à l'eau	10 000 \$	
	tracteur à gazon	20 000 \$	
Urbanisme	Égoût Pomme d'Or (En projet)	350 000 \$	
	Rue Denis TECQ (En projet)	350 000 \$	
Vie Communautaire	Mobilier urbain MCED	5 000 \$	31 500 \$
	Cabanon - Boîte o sport	2 500 \$	
	Amélioration MCED	24 000 \$	
Administration générale	CCA Aménagement divers	11 700 \$	25 270 \$
	Rénovations 16 Marie-Rose	13 570 \$	
Total programme 2017			246 770 \$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Secteur d'activité 2018	Description	Montant prévu	Budget Immo 2018
Transport - voirie locale	Ponceaux-puisards	10 000 \$	50 000 \$
	Camionnette (type pick up)	40 000 \$	
	Pluvial et chaussée rue des Saules (Projet)	350 000 \$	
	TECQ Chemin Mgr. Gravel (Projet)	400 000 \$	
Hygiène du milieu	Bornes fontaines	3 000 \$	3 000 \$
Vie Communautaire	Thermo pompe MCED	10 000 \$	40 000 \$
	Portes et fenêtres MCED	25 000 \$	
	Mobilier urbain	5 000 \$	
Administration générale	Toiture Centre communautaire	150 000 \$	158 000 \$
	Rénovation édifices	8 000 \$	
Total programme 2018			251 000 \$

Secteur d'activité 2019	Description	Montant prévu	Budget Immo 2019
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	160 000 \$
	Ponceaux-puisards	10 000 \$	
Hygiène du milieu	Installation de bornes fontaines	3 000 \$	3 000 \$
Sécurité publique	Véhicule unité d'urgence	100 000 \$	100 000 \$
Vie Communautaire	Peinture toit, accès à la cave, MCED	15 000 \$	15 000 \$
Parcs et terrains de jeux	Tables pique-nique et mobilier urbain	5 000 \$	5 000 \$
Administration générale	Ameublement	8 000 \$	8 000 \$
	Fenêtre Centre communautaire	60 000 \$	60 000 \$
Total programme 2019			351 000 \$

Adopté à l'unanimité

3. Lecture et adoption :

RÉSOLUTION 2016-12-384

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2017-01
relatif aux dispositions de
taxations, compensations et tarifications
pour l'exercice financier 2017**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte le règlement n° 2017-01 établissant pour l'exercice financier 2017, les taux de taxes, de compensations et de tarifications pour les services municipaux, les modalités de leurs paiements à la Municipalité, les taux d'intérêts, pénalités et frais d'administration applicables sur les arrérages des taxes, compensations et tarifications des services municipaux et aussi sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité.

Article 1 Taxe foncière générale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière générale de **0,4471 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017.

Article 2 Taxe foncière pour la sécurité publique - Police (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0854 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017 pour les services de police de la Sûreté du Québec (210 610 \$).

Article 3 Taxe foncière pour la voirie locale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0771 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 pour le Transport routier en voirie locale.

Article 4 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0055 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 99-01 étape 2.**

Article 5 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0064 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2000-04 (Lapierre-Brûlé).**

Article 6 Taxe foncière pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette et l'entretien (15 % à l'ensemble incluant immeubles communautaires)

Qu'une taxe foncière de **0,0013 \$**, par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur non imposable inscrite au rôle (7 457 900 \$) des immeubles communautaires, et lesquelles valeurs imposables et non imposables s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017. Cette taxe est imposée en contribution de l'ensemble pour 15 % du service de la dette (3 205 \$) du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées**.

Article 7 Taxe foncière pour l'agrandissement de la caserne et ajout du garage (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0136 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2011-05 (agrandissement caserne et ajout garage municipal)**.

Article 8 Taxe foncière pour les infrastructures de l'Aqueduc Régie AIBR (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0027 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt pour l'aqueduc de la Régie de l'AIBR pour la portion de la Municipalité**.

Article 9 Taxe foncière pour l'acquisition de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse Desjardins 1^{er} versement en 2013) (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0149 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017 pour le service de la dette concernant l'acquisition de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse Desjardins) en 5^e paiement annuel de 5.

Article 10 Taxe foncière pour l'acquisition du camion incendie (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0075 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2014-02**.

Article 11 Taxe foncière pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial des rues Marie-Rose et Mauger (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0078 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2017 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2014-03**.

Article 12 Tarif au mètre³ et tarif de base pour l'eau potable (à l'ensemble)

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base annuel et indivisible de **130,00 \$** plus les frais du loyer annuel fixe et indivisible (15,00 \$) tel que décrit à **l'article 2 du règlement n° 2006-006 et amendements** soient imposés et prélevés à l'ensemble des usagers du service d'aqueduc et il en est de même pour l'ensemble des exploitants d'entreprises agricoles pour l'exercice financier 2017.

Article 13 Tarifs pour les services du réseau d'égout municipal (secteurs)

Qu'un tarif de **86.7203\$ par unité** (404 unités) soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 sur les immeubles inscrits et qui s'inscriront au rôle dans les secteurs desservis par le réseau d'égout municipal, et ce, pour l'entretien de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'opération des étangs et pour l'entretien du réseau d'égout.

Article 14 Tarif pour le service de vidange des fosses septiques (secteur)

Qu'un tarif de **79,0029 \$ par nombre d'unités** (341 unités) de rejet d'eau usées, d'eau ménagère ou d'eau de cabinet d'aisance des résidences isolées imposables inscrites au rôle d'évaluation ou qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue de jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 de tous les propriétaires de résidences isolées imposables du territoire municipal.

Article 15 **Tarif pour le service de l'entretien d'un système Ultraviolet (UV) (secteur)**

Que des frais encourus par la Municipalité pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, tel que prévu à l'article 300 du règlement n° 2016-05, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à tout propriétaire d'un terrain qui bénéficie du Service municipal d'entretien d'un tel système de traitement des eaux usées selon le modèle de l'installation, comme suit : des frais de **470,00 \$** taxes applicables en sus pour le modèle de la compagnie Premier Tech, des frais de **479,70 \$** taxes applicables en sus pour le modèle SA-3D à SA-6D de la compagnie Bionest et des frais de **621,72\$** pour le modèle SA-3240D de la compagnie Bionest.

Article 16 **Tarifs pour les services de collectes des matières résiduelles, récupérables, ordures ménagères et pour les résidus verts (feuilles mortes – secteur urbain) par la MRC de la Vallée-du-Richelieu et pour la disposition des matières récupérables aux sites de dépôts de la MRC de Marguerite-D'Youville.**

Qu'un tarif de **220,4094 \$** par unité des résidences imposables inscrites au rôle d'évaluation (745) et par unité des résidences imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 de tous les propriétaires de résidences imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures (116 300 \$), pour le service de collecte sélective et le transport (27 905 \$) et pour l'entente (745 unités) des sites de dépôt avec la MRC de Marguerite-D'Youville (20 000 \$).

Qu'un tarif de **110,2047\$** par unité des résidences saisonnières imposables inscrites au rôle d'évaluation (6) et par unité des résidences saisonnières imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 de tous les propriétaires de résidences saisonnières imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures.

Qu'un tarif de **17, 6694 \$** par unité des résidences imposables du périmètre urbain inscrites au rôle d'évaluation (369) et par unité des résidences imposables du périmètre urbain qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 de tous les propriétaires de résidences imposables du périmètre urbain du territoire municipal pour les services de collecte, transport et élimination des feuilles mortes tombées d'arbres (Résidus verts), (6 520 \$).

Article 17 **Tarif à l'unité pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette (85 % au secteur)**

Qu'un tarif de **36,0477 \$**, par unité et fraction d'unité du secteur concerné et qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé au secteur pour l'exercice financier 2017. Ce tarif est imposé au secteur concerné pour 85 % du service de la dette (18 150 \$) du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées.**

Article 18 Tarif au mètre linéaire pour le réseau d'égouts (secteur - service de la dette)

Qu'une compensation de **46,3495 \$** du mètre linéaire (24,38 mètres linéaires), soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous propriétaires qui s'inscriront au rôle en tenue à jour au secteur desservi. Ce tarif est imposé pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2006-001 pour le réseau d'égouts rue Lecours.**

Article 19 Tarifs et modalités pour services municipaux rendus par la Municipalité

À compter de l'exercice financier 2017, le Conseil municipal établit au règlement relatif aux dispositions de taxations, compensations et tarifications qu'il adopte annuellement tous tarifs pour tous services municipaux rendus par la Municipalité qui ne sont pas déjà établis par un autre règlement municipal en vigueur.

19.1 Tarifs et modalités des autres services municipaux

Pour l'exercice financier 2017, les tarifs suivants s'appliquent pour les services municipaux rendus par la Municipalité aux citoyens de la Municipalité ou aux autres demandeurs non citoyens de la Municipalité et les taxes de TPS et de TVQ ne sont pas applicables sur ces services municipaux. Lorsqu'il s'agit de location d'un local avec ou sans équipement supplémentaire à la location, les taxes de TPS et de TVQ sont pas applicables, le locataire doit signer le formulaire prescrit par la Municipalité et se conformer à toutes les dispositions qui y sont contenues.

19.2 Description

Service municipal	Description	Tarif	
Photocopie de document	Sans couleur 8 ½ "x 11" ou x 14"		
	11 "x 17" compte 2 x 8 ½ "x 11" recto verso	0,25 \$ 0,25 \$	
Télécopie de document	Transmission locale / tarif par page	1,00 \$	
	Transmission extérieure / tarif par page	2,00 \$	
	Transmission outremer / tarif par page	3,00 \$	
Location d'un local Ouverture, fermeture et ménage à la charge du locataire résident en surplus du montant de location	Résident – non commerciale Sans équipement supplémentaire		
	Salle Julie-Daoust (fête privée)	200 \$	
	Salle Julie-Daoust (funérailles)	100 \$	
	Salle A (de l'Âge d'Or)	50 \$	
		Taxes applicables incluses	
Location d'un local Ouverture, fermeture et Ménage à la charge du locataire non résident en surplus du montant de location	Non Résident - Non commercial Sans équipement supplémentaire		
	Salle Julie-Daoust (fête privée)	300 \$	
	Salle Julie-Daoust (funérailles)	300 \$	
	Salle A de l'Âge d'Or	60 \$	
		Taxes applicables incluses	
Fourniture d'eau aux exploitants agricoles	À partir du Centre communautaire	0,70 \$/m ³	
Rétrocaveuse	Travaux municipaux, avec un opérateur municipal	70 \$/hre	
Service de vidange des fosses septiques	Frais de déplacement inutile (Référence : Règlement 2009-011 et amendements, Article 16)	15 \$	
Publicité dans le journal municipal La Gloriette		Taxes applicables incluses	
FORMAT	3 PARUTIONS	6 PARUTIONS	12 PARUTIONS
Carte d'affaires	120 \$	180 \$	240 \$
1/4 DE PAGE	180 \$	300 \$	480 \$ (40 \$/mois)
1/2 PAGE	270 \$	480 \$	840 \$ (70 \$/mois)
PLEINE PAGE	465 \$	870 \$	1,620 \$ (135 \$/mois)

PETITES ANNONCES: Max. 20 mots = 5.00\$ / Max. 50 mots = 10.00\$

19.3 Exceptions

Le Conseil municipal peut adopter au cours de l'année une résolution pour reconnaître les organismes, regroupements ou comités du territoire municipal Municipalité pour les fins d'exceptions de l'application en tout ou en partie des tarifications édictées au présent règlement.

Article 20 Modalité du paiement à la Municipalité des taxes, compensations et tarifications pour les services municipaux et du paiement à la Municipalité de tous autres factures et comptes émis pour tous autres services municipaux rendus par la Municipalité

Pour l'exercice financier 2017, les paiements desdits comptes de taxes, compensations et tarifications de 300 \$ et plus, peuvent être effectués en quatre (4) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2017, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements postérieurs au premier doivent être faits suivant les dates indiquées sur les coupons détachables du compte de taxes. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes, compensations et tarifications de 300 \$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2017 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde ainsi que tous frais d'administration, le cas échéant.

La facturation des comptes aux usagers de l'eau pour les services d'aqueduc est effectuée par la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (la Régie de l'AIBR) et le compte est payable la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (la Régie de l'AIBR).

Pour l'exercice financier 2017, tous comptes émis pour les droits de mutation immobilière sont payables en un (seul) versement dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition dudit compte. Les droits de mutation immobilière sont assimilables aux taxes municipales et il en est de même pour toutes facturations et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité, le cas échéant.

Article 21 Taux d'intérêt et de pénalité sur arrérages de taxes, compensations, tarifications et frais d'administration ainsi que ceux applicables sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité

Les taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2017 sont respectivement de 7 % et de 5 % et lesdits taux sont chargés sur tous comptes de taxes, compensations et tarifications ainsi que sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité et ce, lorsque lesdits comptes ou lesdites factures et autres comptes ne sont pas payés à la Municipalité à l'échéance qui y est prescrite.

Les frais d'administration pour l'exercice financier 2017 sont au montant de 15 \$ et sont ajoutés à tous factures et comptes en souffrance, comme suit :

- Pour tous les effets bancaires qui ne sont pas honorés et retournés à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour toutes autres causes indiquées à la Municipalité par l'institution financière,
- Lors et pour toutes demandes pour reprendre ou pour faire retenir et/ou faire déplacer à une autre date, des effets bancaires postdatés déjà déposés au Bureau de la Municipalité et ce, que cesdits effets bancaires aient été traités ou non par la Municipalité lors de la demande et lorsque la Municipalité doit donner suite à une dite demande.

Article 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil municipal procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 19h55 et porte exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour.

* * * * *

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2016-12-385

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par monsieur Bernard Archambault, appuyée par madame Lucie Beaudoin, la séance est levée à 20 h 16 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations d'excédents ou de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Denis Campeau,
Maire

Joselyne Charbonneau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Lecture et adoption :
Publié :
En vigueur :

Séance ordinaire du 22 novembre 2016
20 décembre 2016 par résolution 2016-12-385
par affichage, décembre 2016
le 1^{er} janvier 2017